

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2932

17 décembre 2007

SOMMAIRE

9 L U N E S S.à.r.l.	140709	LUXIMMO Erste Beteiligungsgesellschaft AG	140718
Abefi S.A.	140715	Luxoptic sàrl	140708
Alpha Consult S.A.	140715	Maylux S.A.	140719
Auchan Luxembourg	140708	MCH Inversiones Ferroviarias S.à r.l. ...	140692
Bay Views S.A.	140702	Mobsat Group Holding S. à r.l.	140720
Berlage Finance	140690	Nabors Hungary Group Financing L.L.C. - Luxembourg Branch	140708
Best Resorts Marketing S.A.	140694	NASUCO S.à r.l., Naval Suppliers and Con- tractors	140692
Best Resorts Marketing S.A.	140694	New Star International Property (Luxem- bourg Three) S.à r.l.	140709
Climax Luxembourg S.à r.l.	140709	New York S.à r.l.	140690
C.M. International S.A.	140708	Norman Conquest S.A.	140694
Cogeco Cable GP S.e.c.s.	140711	Petrus International S.A.	140702
Crowntown S.à r.l.	140692	Poncho Holding S.A.	140692
CVI GVF Luxembourg Ten S.à r.l.	140691	QS PDI S.A.	140726
Edmundston Valley S.A.	140736	Rekra Lux Holding S.A.	140715
EGE SERAMIK Trading Holding S.A. ...	140702	Safason Corporation	140702
EMRT European Metal Resources Trading S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.	140723	Solubat S.à r.l.	140713
Eurorating Holding S.A.	140736	St Mark S.à r.l.	140694
IPEF III Holdings N° 1 S.A.	140736	Tervel	140690
Jacinta Lux S.A.	140691		
LE 127 SCI	140734		
LUXIMMO Dritte Beteiligungsgesellschaft AG	140717		

Tervel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.722.

Conseil d'administration:

En date du 12 octobre 2007, le Conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social du 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007139744/4175/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05887. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Berlage Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 111.873.

Conseil d'administration:

En date du 12 octobre 2007, le Conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social du 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007139745/4175/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05889. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

New York S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 62, rue de Strassen.
R.C.S. Luxembourg B 13.201.

Convention de cession de parts

Entre

Monsieur Michel Dakessian, gérant de sociétés, demeurant à L-8031 Strassen, 46, rue de la Libération, ci-après dénommé «le cessionnaire»,

et

Madame Martine Chaffard, employée privée, demeurant à L-8021 Strassen, 28, rue de l'Indépendance, ci-après dénommée «le cédant»,

il a été convenu ce qui suit:

Madame Martine Chaffard, préqualifiée,

cède et transporte par les présentes, sous les garanties de droit, dix parts sociales qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée NEW YORK Sàrl, société de droit luxembourgeois constituée en date du 14 août 1975 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 13.201,

à Monsieur Michel Dakessian, préqualifié, ce acceptant.

Le cessionnaire sera propriétaire à compter de ce jour des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sociales seront productives à compter de ce jour et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

La présente cession de parts a été consentie et acceptée de part et d'autre et ce moyennant un prix global de 7.000,00 Euros que le cédant déclare avoir reçu, ce dont quittance.

140691

Fait à Strassen, le 30 octobre 2007.

M. Dakessian / M. Chaffard

Le cessionnaire / Le cédant

Référence de publication: 2007139815/1058/30.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02140. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Jacinta Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.876.

Dans le cadre de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 13 novembre 2007 à 10.00 heures au siège, il a été décidé:

- La cooptation avec effet immédiat de Monsieur Luca Antognoni, né le 13 juillet 1978 à Fano, Italie, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Ferdinando Cavalli démissionnaire né le 26 juin 1963 à Rome (Italie) résident professionnellement au 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

- La nomination de Monsieur Luca Antognoni en qualité de président du conseil d'administration avec effet immédiat.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, après délibération, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale ordinaire de la société, conformément à la loi et aux statuts.

JACINTA LUX S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139839/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06893. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

CVI GVF Luxembourg Ten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.761.

Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 20. September 2007

- Die Gesellschafter haben beschlossen, die Niederlegung der Mandate von Herrn Hille-Paul Schut und Herrn Gregor Klaedtke, beide Geschäftsführer, mit sofortiger Wirkung anzunehmen.

- Die Gesellschafter der Gesellschaft haben weiterhin beschlossen, Herrn Marc Lottig, geboren am 30. Juli 1963 in Kassel, Deutschland, wohnhaft in Elm Bank Gardens, London SW13 0NU, England, mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer innerhalb des Geschäftsführerrats der Gesellschaft zu ernennen und auf unbeschränkte Zeit zu bestellen.

- Die Gesellschafter der Gesellschaft haben weiterhin beschlossen, Herrn Michael Hermes, geboren am 27. Oktober 1962 in Solingen, Deutschland, wohnhaft in Schlüterstraße 17, D-10625 Berlin, Deutschland, mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer innerhalb des Geschäftsführerrats der Gesellschaft zu ernennen und auf unbeschränkte Zeit zu bestellen.

Der Geschäftsführerrat der Gesellschaft setzt sich demnach wie folgt zusammen:

- Herr Marc Lottig

- Herr Michael Hermes.

Zum Vermerk zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 19. November 2007.

CVI GVF LUXEMBOURG TEN S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2007139932/250/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07297. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

NASUCO S.à r.l., Naval Suppliers and Contractors, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 78.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour NASUCO S.à r.l., NAVAL SUPPLIERS AND CONTRACTORS

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007139841/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06048. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070162792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Poncho Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 98.517.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour PONCHO HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007139842/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06047. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070162791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

**MCH Inversiones Ferroviarias S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Crowtown S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.711.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of October.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MCH IBERIAN CAPITAL FUND II, with registered office at 47, esplanade, St Helier, Jersey, registered under the number LP9531,

here represented by Ms Meike Lakerveld, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on October 25, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of CROWNTOWN S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, incorporated by deed of the undersigned notary on October 28, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 324 of February 14, 2006. The Articles of Association have been amended for the last time by a notarial deed on December 28, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1391 of July 7, 2007.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into MCH INVERSIONES FERROVIARIAS S.à r.l.

140693

Second resolution

The sole shareholder decides the subsequent amendment of article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

Art. 4. There exists a «société à responsabilité limitée» under the name of MCH INVERSIONES FERROVIARIAS S.à r.l.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs of for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euros (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MCH IBERIAN CAPITAL FUND II, ayant son siège social au 47, esplanade, St Helier, Jersey, enregistrée sous le numéro LP9531,

ici représentée par Madame Meike Lakerveld, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 25 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société CROWNTOWN S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 324 du 14 février 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1391 du 7 juillet 2007.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la société en MCH INVERSIONES FERROVIARIAS S.à r.l.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MCH INVERSIONES FERROVIARIAS S.à r.l.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ neuf cents euros (900.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lakerveld, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33593. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007140908/220/78.

(070164419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Norman Conquest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 100.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour NORMAN CONQUEST S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007139844/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06046. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Best Resorts Marketing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 100.577.

Auszug der Beschlüsse der ordentlichen Generalversammlung vom 21. Juni 2006

Frau Gisèle Steffes tritt von ihrem Mandat als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zurück.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007139967/4285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06245. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Best Resorts Marketing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 100.577.

Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. April 2007

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst die Verlängerung des Mandats des Kommissars ADMINISTRATION TECHNIQUE ET TRAVAUX COMPTABLES SA in Abkürzung ATTIC SA bis zur ordentlichen Hauptversammlung in 2008. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Frau Ahu Esmer Torgay und Herrn Bayram Sargin werden nicht verlängert.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007139973/4285/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06241. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

St Mark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 133.713.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the fifteenth of November.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

ST DAVID S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 107.116, here represented by Corinne Petit, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 29th, 2007.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name ST MARK S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.1. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager(s) of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two managers, except for matters of daily management and every matters not exceeding one thousand Euro (1,000.- EUR) for which the sole signature of any manager is sufficient, or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

Thereupon, ST DAVID S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe to all the shares and to have them fully paid up by a payment in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, what was proved to the undersigned notary, which expressly states it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the Sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Peter Miles Testa, born on July 23, 1966 in Massachussets, United States of America, residing at Via Fatebenefratelli 15, I-20121 Milano (Italy);

- Mr Bart Zech, lawyer, born on September 5, 1969 in Putten (the Netherlands), residing at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mr Frank Walenta, lawyer, born on February 2, 2007 in Geneva, Switzerland, residing at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ST DAVID S.à r.l, une société à responsabilité limitée organisée selon le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 107.116, représentée par Corinne Petit, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 29 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Forme - Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Forme.

1.1. Il est formé une société à responsabilité limitée par le comparant sous le nom de ST MARK S.à r.l. (la Société), régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts de la Société (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance de la Société. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, déterminés à la discrétion de l'(des) administrateur(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société peut, en particulier, acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique

ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra également investir dans l'acquisition et la gestion de portefeuilles de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre au public. Elle pourra procéder, par voie de placement privé uniquement, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, comprenant sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société de son groupe. Elle pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de tout autre société, et plus généralement, pour son propre profit et/ou au profit de toute autre société ou personne.

3.3. La Société pourra plus généralement employer toutes les techniques et instruments relatifs à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris les techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux opérations de crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et contre tous les autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes affaires relatives à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société ne peut être dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires nominatives, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

5.2. Le capital social pourra être augmenté ou réduit, en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions existantes.

6.2. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et il peut être consulté par chaque actionnaire qui le désire.

III. Gérance - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est / ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants peuvent être révoqués ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour approuver tous les actes et opérations rentrant dans l'objet de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou par tout gérant de la Société, s'il y a plus d'un gérant.

Art. 9. Procédures.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou par télécopie.

Art. 10. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants au moins, excepté pour la gestion courante des affaires et toutes les affaires n'excédant pas mille euro (1.000,- EUR) où la signature individuelle d'un seul gérant est suffisante, ou encore par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été délégué valablement par la gérance, conformément à l'article 8.2 de ces Statuts.

Art. 11. Responsabilité de la gérance. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux pour le compte de la Société, à condition que de tels engagements soient conformes aux Statuts, ainsi qu'à la Loi.

IV. Assemblées Générales des Associés - Décisions de l'Associé Unique

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de l'année suivante.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5 %) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Dispositions générales

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

ST DAVID S.à r.l, prénommé et représenté, comme ci-avant, souscrit à toutes les parts sociales et les libère intégralement par un apport en espèce d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) de telle sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), est mis à disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (2.000,- EUR).

Résolutions de l'Associé Unique

Et aussitôt, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant de la Société pour une période indéterminée:

- Peter Miles Testa, né le 23 juillet 1966 dans le Massachussets, aux Etats-Unis d'Amérique, demeurant au Via Fatebenefratelli 15, I-20121 Milano (Italie);

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten, Pays-Bas, le 5 septembre 1969, demeurant au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Monsieur Frank Walenta, juriste, né à Genève, Suisse, le 2 février 1972 demeurant au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, LAC/2007/35648. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007140663/5770/390.

(070163094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

EGE SERAMIK Trading Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 42.795.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007140024/304/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06379. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Safason Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 117.296.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAFASON CORPORATION

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007140027/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK04122. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Petrus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 55.363.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETRUS INTERNATIONAL S.A.

LOUV S.à r.l. / A. Renard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007140029/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06500. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Bay Views S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 133.739.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PALWIN S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,
ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168
Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BAY VIEWS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition de biens immobiliers résidentiels, hôteliers, para-hôteliers et commerciaux.

La société pourra également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'aliéner par vente, échange ou toute autre manière des titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces. Elle pourra administrer, développer et gérer son portefeuille.

La société n'exercera pas d'activité industrielle.

La société pourra rendre des prestations de services de toute nature à ses filiales que ces dernières soient détenues directement ou indirectement. Elle pourra donner des conseils et assister toute société du groupe, ou hors groupe.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Une résolution du Conseil d'administration peut être prise par écrit. Une telle résolution consistera en un ou plusieurs documents, contenant les résolutions, et elles seront signées, manuellement ou électroniquement par voie de signature électronique valable en droit luxembourgeois, par chaque administrateur (résolution circulaire). La date de ladite résolution est celle de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société anonyme PALWIN S.A., préqualifiée.

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille six cent vingt-cinq euro.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Monsieur Alexandre Taskiran, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
- Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
- Madame Andréa Dennis, administrateur de sociétés, née à Londres (Angleterre), le 26 juin 1967, demeurant à W19 8LZ Londres, 25 Harley Place (Angleterre).

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

- La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.995.

4.- Le siège de la société est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the twentieth of November.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The stock company PALWIN S.A., having its registered office at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, hereby duly represented by Mr Christian Bühlmann, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. A Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of VIEWS S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition of residential, commercial, hotelier and para-hotelier immovable properties.

The company shall also be engaged in the acquisition of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company shall not directly carry out any industrial activity.

The company shall render services of whatsoever nature to direct or indirect subsidiaries, and shall advise and grant assistance to any group company or even any company beyond the group.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every.

The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten euro (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The authorized capital is fixed at one million euro (1,000,000.- EUR) to be divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten euro (10.- EUR) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repelvins with or without payment.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

A resolution of the Board of Directors may be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director (circular resolution). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Thursday of June at 3.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2007.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2008.

Subscription

All the shares have been subscribed by the stock company PALWIN S.A., prenamed.

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred and twenty-five euro.

Decisions of the sole shareholder

The above named sole shareholder, through his mandatory, has immediately taken the following resolutions.

- 1.- The number of directors is fixed at four and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - Mr Christian Bühlmann, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
 - Mr Alexandre Taskiran, chartered accountant, born at Karaman (Turquie), on the 24th of April 1968, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
 - Mr Thierry Triboulot, private employee, born at Villers-Semeuse (France), on the 2nd of April 1973, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
 - Mrs Andréa Dennis, company director, born in London (England), on the 26 of June 1967, residing professionally at W19 8LZ London, 25 Harley Place (England).
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor:
 - The stock company TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B number 86.995.
- 4.- The Company's registered office shall be at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2007. Relation GRE/2007/5205. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007140174/231/281.

(070163533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Auchan Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 45.515.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUCHAN LUXEMBOURG

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007140030/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06499. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

C.M. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 41.453.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C.M. INTERNATIONAL S.A.

MADAS S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A. Renard / M. Limpens

Gérant unique / Gérant unique

Référence de publication: 2007140031/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06486. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Nabors Hungary Group Financing L.L.C. - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.540.

Les comptes annuels pour la période du 29 août 2006 au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

D. van der Molen

Représentant permanent

Référence de publication: 2007140033/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06884. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Luxoptic sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 29, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 83.943.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Pour LUXOPTIC S.à r.l.

E.C.G. S.A.

Signature

Référence de publication: 2007140035/3800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03067A. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

9 L U N E S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 33.709.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Pour 9 LUNES S.à r.l.

E.C.G. S.A.

Signature

Référence de publication: 2007140036/3800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03071. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Climax Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle de la Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 100.181.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Pour CLIMAT LUXEMBOURG S.à r.l.

E.C.G. S.A.

Signature

Référence de publication: 2007140038/3800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03074. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

New Star International Property (Luxembourg Three) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.604.

In the year two thousand seven, on the nineteenth day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRITISH OVERSEAS BANK NOMINEES LIMITED, having its registered office at Waterhouse Square, 138-142 Holborn, London EC1N 2TH,

here represented by Mrs Sophie Mellinger, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on October 17, 2007.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG THREE) S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated under the name LUXCO 16 S.à r.l. by a deed of the undersigned notary on April 2, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1098 of June 8, 2007. The articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on August 30, 2007, not yet published;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of three million nine hundred ninety-six thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 3,996,525.-) to bring it from its present amount of four million five hundred forty-three thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 4,543,125.-) to eight million five hundred thirty-nine thousand six hundred fifty Euro (EUR 8,539,650.-) by the issuance of one hundred fifty-nine thousand eight hundred sixty-one (159,861) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the one hundred fifty-nine thousand eight hundred sixty-one (159,861) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of three million nine hundred ninety-six thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 3,996,525.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

The sole shareholder decides to convert the new shares into one hundred fifty-nine thousand eight hundred sixty-one (159,861) Class K Shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend the article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at eight million five hundred thirty-nine thousand six hundred fifty Euro (EUR 8,539,650.-), divided into ten thousand eight hundred seventy-nine (10,879) Class A Shares, thirty-two thousand nine hundred ninety-seven (32,997) Class B Shares, forty-six thousand four hundred ninety-two (46,492) Class C Shares, ninety-one thousand three hundred fifty-seven (91,357) Class D Shares and one hundred fifty-nine thousand eight hundred sixty-one (159,861) Class K shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Their being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 43,500.- (forty-three thousand five hundred Euro).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRITISH OVERSEAS BANK NOMINEES LIMITED, ayant son siège social au Waterhouse Square, 138-142 Holborn, Londres EC1N 2TH,

ici représentée par Madame Sophie Mellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG THREE) S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la dénomination LUXCO 16 S.à r.l. suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 avril 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro

1098 du 8 juin 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 août 2007, en cours de publication au Mémorial.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 3.996.525,-) pour porter son montant actuel de quatre millions cinq cent quarante-trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 4.543.125,-) à huit millions cinq cent trente-neuf mille six cent cinquante euros (EUR 8.539.650,-) par l'émission de cent cinquante-neuf mille huit cent soixante et une (159.861) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les cent cinquante-neuf mille huit cent soixante et une (159.861) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 3.996.525,-) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir les nouvelles parts sociales en cent cinquante-neuf mille huit cent soixante et une (159.861) parts sociales de catégorie K, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à huit millions cinq cent trente-neuf mille six cent cinquante euros (EUR 8.539.650,-) divisé en dix mille huit cent soixante-dix-neuf (10.879) parts sociales de Catégorie A, trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (32.997) parts sociales de Catégorie B, quarante-six mille quatre cent quatre-vingt-douze (46.492) parts sociales de catégorie C, quatre-vingt-onze mille trois cent cinquante-sept (91.357) parts sociales de catégorie D et cent cinquante-neuf mille huit cent soixante et une (159.861) parts sociales de catégorie K, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 43.500,- (quarante-trois mille cinq cents euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mellinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, LAC/2007/32445. — Reçu 39.965,25 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007140116/220/113.

(070163062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Cogeco Cable GP S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 118.800.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- COGECO CABLE ACQUISITIONS INC., a company duly incorporated and validly existing under the law of Canada, having its registered office at 5, place Ville Marie, Suite 915, Montreal, QC H3B 2G2, Canada, registered with the Director, Canada Business Corporations under number 437391-0, and

- COGECO CABLE GP INC., a company duly incorporated and validly existing under the law of Canada, having its registered office at 5, Place Ville Marie, Suite 915, Montreal, QC H3B 2G2, Canada, registered with the Director, Canada Business Corporations under number 437388-0,

represented by Mr Emmanuel Natale, lawyer, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Toronto, on 1st August, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The proxy holder requests the notary to act that:

By deed enacted on August 1, 2006 and published in the Memorial C n° 2289 of December 7, 2006 the capital of the Partnership has been increased of an amount of EUR 180,000,000.- through a contribution in kind by COGECO CABLE ACQUISITIONS INC., limited partner of the Partnership (the «Limited Partner»), consisting of 2,500,000 shares of a nominal value of EUR 12.- each it held in CABOVISÃO-TELEVISÃO POR CABO, S.A. (CABO), a company duly incorporated and validly existing under the law of Portugal, having its registered office at Lugar de Poços, Vale de Toros, Palmela Parish and County, VAT number 503 062, such contributed shares representing 100% of the issued share capital of CABO (the «CABO Shares») and valued at EUR 180,000,000.- (the «Contribution»),

The consideration for the Contribution consisted in the issuance by the Partnership to the Limited Partner of 1,800,000 new interests of the Partnership with a nominal value of EUR 100.- each.

However, it results from final adjustments that the Contribution was under valued, following notably the refund on March 17, 2007 of the amount of EUR 2,193,634.- held in escrow as adjustment to the purchase price paid by the Limited Partner for the CABO Shares prior to the Contribution.

Consequently, the correct value of the Contribution is set at EUR 208,200,068.51 (two hundred eight million two hundred thousand sixty-eight euros and fifty-one euro-cents).

Consequently, without any other change to the deed, it is resolved to correct the value of the Contribution on August 1, 2006 to EUR 208,200,068.51 so that on August 1, 2006 the capital of the Partnership has been raised from EUR 119,000.- to EUR 208,319,000.- by the issuance of 2,082,000 new interests of the Partnership with a nominal value of EUR 100.- each and a share premium attached of an amount of EUR 68.51 to the Limited Partner and that the article 6 of the articles of association of the Partnership be read as follows:

« **Art. 6. Partnership Capital.** The partnership capital is set at EUR 208,319,000.- (two hundred eight million three hundred nineteen thousand euros) divided into 2,083,190 (two million eighty-three thousand one hundred ninety) interests with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each, fully paid-up.

The partnership capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the general meeting of partners taken unanimously.»

All powers are conferred to the holder of a true copy of this deed in order to carry out any corrective requisitions and to issue updated bylaws.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- COGECO CABLE ACQUISITIONS INC., une société valablement constituée et ayant une existence légale en vertu du droit canadien, ayant son siège social au 5, Place Ville Marie, Suite 915, Montreal, QC H3B 2G2, Canada, immatriculée auprès du «Director Canada Business Corporations» sous le numéro 437391-0 et

- COGECO CABLE GP INC., une société valablement constituée et ayant une existence légale en vertu du droit canadien, ayant son siège social au 5, Place Ville Marie, Suite 915, Montreal, QC H3B 2G2, Canada, immatriculée auprès du «Director Canada Business Corporations» sous le numéro 437388-0,

représentées par Emmanuel Natale, avocat à la cour, résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé à Toronto le 1^{er} août 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

Le mandataire prie le notaire d'acter que:

Par acte reçu le 1^{er} août 2006 et publié au Mémorial C n° 2289 portant date du 7 décembre 2006, le capital social de la Société a été augmenté à concurrence d'un montant de EUR 180.000.000,- par voie d'apport en nature fait par COGECO CABLE ACQUISITIONS INC., associé commanditaire de la Société (le «Commanditaire»), consistant en 2.500.000 actions d'une valeur nominale de EUR 12,- chacune qu'il détenait dans CABOVISÃO-TELEVISÃO POR CABO, S.A. (CABO), une société dûment constituée et soumise aux lois du Portugal, dont le siège social est situé à Lugar de Poços, Vale de Toros, Palmela Parish and County, TVA n° 503 062, ces actions apportées représentant 100% des actions émises de CABO (les «Actions CABO») et évaluée à EUR 180.000.000,- (l'«Apport»).

La contrepartie de l'Apport a consisté dans l'émission, par la Société, au profit du Commanditaire, de 1.800.000 nouveaux intérêts de la Société d'une valeur nominale de EUR 100,- chacun.

Cependant, il ressort des corrections finales que l'Apport a été sous-évalué, à la suite notamment de la restitution, le 17 mars 2007, de EUR 2.193.634,- gardés en dépôt en tant qu'ajustement du prix d'acquisition payé par le Commanditaire pour les Actions CABO antérieurement à l'Apport.

Par conséquent, la valeur réelle de l'Apport est fixée à EUR 208.200.068,51 (deux cent huit millions deux cent mille soixante-huit euros et cinquante et un cents).

Par conséquent, sans qu'il soit procédé à d'autres modifications de l'acte, il est décidé de corriger la valeur de l'Apport fait le 1^{er} août 2006 à EUR 208.200.068,51, de sorte qu'au 1^{er} août 2006, le capital social de la Société a été porté de EUR 199.000,- à EUR 208.319.000,- par l'émission de 2.082.000 nouveaux intérêts de la Société d'une valeur nominale de EUR 100,- chacun et d'une prime d'émission attachée de EUR 68,51 au profit du Commanditaire. Il est également décidé que l'article 6 des statuts de la Société devra désormais être lu de la manière suivante:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 208.319.000,- (deux cent huit millions trois cent dix-neuf mille euros), divisé en 2.083.190 (deux millions quatre-vingt trois mille cent quatre-vingt-dix) intérêts d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacun et sont chacun entièrement libérés.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.»

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes aux fins d'opérer toutes réquisitions modificatives et d'émettre des statuts coordonnés conformes.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: E. Natale, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007. Relation: LAC/2007/20231. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007140142/211/104.

(070163089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Solubat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9370 Gilsdorf, 31, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 113.468.

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nuno Miguel De Almeida Lages, charpentier-couvreur, né à Junqueira/Vale de Cambra (Portugal) le 29 septembre 1971, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 6A, rue des Jardins;

2.- Madame Carmen Dolores Soares Martins, femme de ménage, née à Vila Cha (Portugal) le 6 novembre 1968, épouse de Monsieur Nuno Miguel De Almeida Lages, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 6A, rue des Jardins;

3.- Monsieur Baltazar Almeida Lages, machiniste, né à Junqueira (Portugal), le 21 mars 1974, demeurant à L-9090 Warken, 7, rue Welscheid;

4.- Monsieur Jorge Filipe De Almeida Lages, ouvrier, né à Junqueira/Vale de Cambra (Portugal), le 18 août 1979, demeurant à L-9050 Ettelbruck, 58A, Grand-Rue.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1.- et sub 2.- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SOLUBAT S.à r.l., avec siège social à L-9370 Gilsdorf, 31, rue Principale, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 janvier 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 736 du 11 avril 2006, ci-après la «Société»,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 113.468.

II.- Madame Carmen Dolores Soares Martins, prénommée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt-cinq (25) parts sociales qu'elle détient de la Société à Monsieur Baltazar Almeida Lages, prénommé, qui accepte, moyennant le prix global de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

III.- Ensuite, Madame Carmen Dolores Soares Martins, prénommée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt-cinq (25) parts sociales qu'elle détient de la Société à Monsieur Jorge Filipe De Almeida Lages, prénommé, qui accepte, moyennant le prix global de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Monsieur Nuno Miguel De Almeida Lages en sa qualité d'associé de la Société déclare marquer son accord formel et irrévocable avec les deux prédites cessions de parts sociales et accepter Messieurs Baltazar Almeida Lages et Jorge Filipe De Almeida Lages, prénommés, comme nouveaux associés de la Société.

V.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la Société et renoncent à toute garantie de la part de la cédante.

En outre, la cédante et les cessionnaires déclarent être les bénéficiaires réels de la présente transaction.

VI.- Ensuite, Messieurs Nuno Miguel De Almeida Lages, Baltazar Almeida Lages et Jorge Filipe De Almeida Lages, prénommés, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux susdites cessions de parts sociales, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Nuno Miguel De Almeida Lages, charpentier-couvreur, né à Junqueira/Vale de Cambra (Portugal) le 29 septembre 1971, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 6A, rue des Jardins, cinquante parts sociales	50
2.- par Monsieur Baltazar Almeida Lages, machiniste, né à Junqueira (Portugal), le 21 mars 1974, demeurant à L-9090 Warcken, 7, rue Welscheid, vingt-cinq parts sociales	25
3.- par Monsieur Jorge Filipe De Almeida Lages, ouvrier, né à Junqueira/Vale de Cambra (Portugal), le 18 août 1979, demeurant à L-9050 Ettelbruck, 58A, Grand-Rue, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

VI.- Monsieur Nuno Miguel De Almeida Lages, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, déclare se tenir, au nom de la Société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-) sont à charge de la Société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: N. M. De Almeida Lages, C. D. Soares Martins, B. Almeida Lages, J. F. De Almeida Lages, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35803. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 novembre 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007140154/222/75.

(070163250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Rekra Lux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 32.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour REKRA LUX HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140049/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06019. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Abefi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 65.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour ABEFI S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140064/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06032. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Alpha Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 74.606.

L'an deux mille sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALPHA CONSULT S.A. avec siège social à L-2529 Howald, 37, rue des Scillas,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 74.606,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C numéro 436 du 20 juin 2000.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Maître Frédérique Lerch, Avocate à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre

du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune,

que ce capital a été converti en euros et augmenté à trente et un mille deux cent cinquante euros (€ 31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 27 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1377 du 23 septembre 2002.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Ajout de l'alinéa suivant, relatif à l'objet social, à l'article trois (3) des statuts entre le 1^{er} et le 2^{ème} alinéa:

«La prestation de services de toutes natures dans le domaine sportif et culturel, notamment l'organisation de manifestations sportives et culturelles, le management et le sponsoring de sportifs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que l'organisation de formations à la conduite automobile.»

2) Modification afférente de l'article trois (3) des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter l'alinéa suivant, relatif à l'objet social, à l'article trois (3) des statuts entre le 1^{er} et le 2^{ème} alinéa:

«La prestation de services de toutes natures dans le domaine sportif et culturel, notamment l'organisation de manifestations sportives et culturelles, le management et le sponsoring de sportifs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que l'organisation de formations à la conduite automobile.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. « L'achat, la vente, la location, l'administration et l'exploitation des immeubles et biens immobiliers de tout genre, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

- La prestation de services de toutes natures dans le domaine sportif et culturel, notamment l'organisation de manifestations sportives et culturelles, le management et le sponsoring de sportifs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que l'organisation de formations à la conduite automobile.

- La prestation de services de toute nature dans les domaines d'activités des services généraux des entreprises, notamment toutes les prestations de supports nécessaires au bon fonctionnement des entreprises.

- La prestation de services de toute nature dans le domaine de l'organisation et de l'aménagement des espaces de travail notamment des espaces de bureaux.

- Les activités de Project Management pour tous types de projets.

- Les activités de coordination sécurité et santé sur chantiers temporaires et mobiles, relatives au RGD du 4 novembre 1994.

- La prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquels elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

- L'accomplissement de tous actes et toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales financières, mobilières et immobilières se rapportant directement; ou indirectement à son objet social et notamment s'intéresser par tout moyen, par voie d'association, de souscription, de participations, d'acquisition, de cession, d'apport ou de fusion ou autrement dans toute société ou entreprise existante ou à créer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lerch, Conde, Henryon, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 5 novembre. 2007, Relation: EAC/2007/13623. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 novembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007140156/219/84.

(070163139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

LUXIMMO Dritte Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 81.904.

Im Jahre zweitausendsieben, den einundzwanzigsten November.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXIMMO DRITTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, mit Sitz in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 81.904 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg, am 10. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1053 vom 22. November 2001.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, am 14. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 555 vom 16. März 2006.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Michael Veit, Betriebswirt, wohnhaft in D-50996 Köln, Ahrstrasse 3.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Jérôme Schmit, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Esch/Alzette.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Isabelle Schaefer, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxemburg, 12, rue Ste Zithe.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben registriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, und dementsprechende Abänderung des ersten (1.) Absatzes des zweiten (2.) Artikels der Satzung.

2) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, zu verlegen.

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel zwei (2), erster (1.) Absatz, folgenden Wortlaut:

«(1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig (Gemeinde Merttert).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Veit, J. Schmit, I. Schaefer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Alzette, le 22 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14499. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007140175/272/52.

(070163082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

LUXIMMO Erste Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 79.238.

Im Jahre zweitausendsieben, den einundzwanzigsten November.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXIMMO ERSTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, mit Sitz in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 79.238 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg, am 8. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 443 vom 14. Juni 2001.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, am 14. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 555 vom 16. März 2006.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Michael Veit, Betriebswirt, wohnhaft in D-50996 Köln, Ahrstrasse 3.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Jérôme Schmit, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Esch/Alzette.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Isabelle Schaefer, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxemburg, 12, rue Ste Zithe.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben enregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, und dementsprechende Abänderung des ersten (1.) Absatzes des zweiten (2.) Artikels der Satzung.

2) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Einziger Beschluss

Die Generalversammlung Beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, zu verlegen.

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel zwei (2), erster (1.) Absatz, folgenden Wortlaut:

«(1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig (Gemeinde Mertert).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingang erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Veit, J. Schmit, I. Schaefer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Alzette, le 22 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14498. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007140177/272/52.

(070163067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Maylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 76.890.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le treize novembre.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société anonyme de droit italien IP INVESTIMENTI E PARTECIPAZIONI S.p.A., avec siège social à I-10133 Turin, Corsa Giovanni Lanza, 101, (Italie),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme MAYLUX S.A. (ci-après la «Société»), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 76.890, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 864 du 27 novembre 2000,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 7 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 814 du 29 mai 2002.

b.- Que le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

c.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d.- Que l'activité de la Société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires, des certificats nominatifs et des titres au porteur de la Société.

k.- Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa dissolution, est évalué à environ sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Swetenham, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2007, Relation GRE/2007/5186. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007140183/231/55.

(070163447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Mobsat Group Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 164.727,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.311.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of the month of August,

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MOBSAT GROUP HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 125.311 (the «Company»), incorporated on 12 February 2007 by deed of M^e Henri Hellinckx, a public notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 927 of 25 May 2007 and whose articles have been amended for the last time by virtue of a deed of M^e Joseph Elvinger, a notary residing in Luxembourg, on 3 April 2007, published in the Mémorial number 1413 of 19 July 2007.

The meeting is declared open with M^e François Felten, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Mathilde Lattard, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(I) That the purpose of the meeting is to pass the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

(A) Increase of the issued share capital of the Company from one hundred eight thousand eight hundred and seventy Euro (€ 108,870.-) to one hundred sixty-four thousand seven hundred twenty-seven Euro (€ 164,727.-) by the issuance of fifty five thousand eight hundred fifty-seven (55,857) New Shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each (the «New Shares»); subscription to and payment of such New Shares by the subscribers set forth hereafter by way of contribution in kind consisting of preferred equity certificates of a nominal value of one euro (€ 1.-) each issued by the Company to the subscribers (the «PECs») and contribution in kind of receivable thereunder, with the exclusion of the yield accrued under the PECs to be contributed, in the proportion as described hereafter; approval of the valuation of the contribution in kind and the contribution ratio of one (1) PEC to one (1) New Share and issue of the New Shares; allocation of fifty-five thousand eight hundred fifty-seven Euro (€ 55,857.-) to the share capital of the Company.

Subscribers	PECs contributed (yield accrued under the PECs excluded)	Shares to be issued (the «New Shares»)
APAX FRANCE VI FCPR	40,218	40,218
ALTAMIR AMBOISE SCA	15,639	15,639
Total	55,857	55,857

(B) Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company as a result of the resolutions adopted under items (A) of the agenda.

(II) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, by the board of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

(III) That it appears from the attendance list that all one hundred eight thousand eight hundred and seventy (108,870) shares in issue in the Company are represented at the extraordinary general meeting so that the meeting is thus validly constituted and may be validly held.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting took the following resolutions by unanimous decision:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from one hundred eight thousand eight hundred and seventy Euro (€ 108,870.-) to one hundred sixty four thousand seven hundred twenty-seven Euro (€ 164,727.-) by the issuance of fifty-five thousand eight hundred fifty-seven (55,857) New Shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each.

Thereupon the subscribers set out hereafter subscribed to such New Shares and paid such New Shares through the contribution in kind of fifty-five thousand eight hundred fifty-seven (55,857) PECs and contribution in kind of the receivable thereunder, with the exclusion of the yield accrued under the PECs to be contributed, such contribution being made at a contribution ratio of one (1) PEC to one (1) New Share.

The report of the managers of the Company on the valuation of the contribution in kind dated 24 August 2007 (a copy of which is annexed to the present deed to be registered therewith) is duly acknowledged. The conclusion of said report reads as follows: «The Managers believes that the value of the aggregate contribution in kind of fifty-five thousand eight hundred and fifty seven (55,857) PECs and the receivables thereunder (other than the yield accrued on such PECs until the date of their contribution) amounts to fifty-five thousand eight hundred and fifty-seven Euro (€ 55,857.-) and is at least equal to the amount of the New Shares to be issued and that accordingly the Company may issue to the Subscribers the New Shares in the proportion described above, representing a share capital increase of fifty five thousand eight hundred and fifty-seven Euro (€ 55,857.-)».

It is decided to approve the valuation of the contribution in kind at fifty-five thousand eight hundred and fifty-seven Euro (€ 55,857.-) and to approve the contribution ratio of one (1) PEC to one (1) share.

It is decided to issue the new shares in the proportion set out hereafter and to allocate fifty-five thousand eight hundred and fifty-seven Euro (€ 55,857.-) to the share capital of the Company.

Subscribers	PECs contributed (yield accrued under the PECs excluded)	Shares to be issued (the «New Shares»)
APAX FRANCE VI FCPR	40,218	40,218
ALTAMIR AMBOISE SCA	15,639	15,639
Total	55,857	55,857

Proof of the contribution in kind of fifty-five thousand eight hundred and fifty-seven (55,857) PECs and the receivables thereunder (other than the yield accrued on such PECs) have been shown to the undersigned notary.

Second resolution

In consequence to the prior resolution, the Meeting resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at one hundred sixty-four thousand seven hundred twenty-seven Euro (€ 164,727.-) represented by one hundred sixty-four thousand seven hundred twenty-seven (164,727) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

Any available share premium shall be freely distributable.»

There being no further business on the agenda the Meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de MOBSAT GROUP HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.311 (la «Société»), constituée le 12 février 2007 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 927 du 25 mai 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 avril 2007, publié au Mémorial numéro 1413 du 19 juillet 2007.

L'assemblée a été déclarée ouverte par M^e François Felten, maître en droit, demeurant à Luxembourg, président, qui a nommé comme secrétaire M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur M^e Mathilde Lattard, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter:

(I) Que le but de l'assemblée est de passer les résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

(A) Augmentation du capital social émis de la Société de cent huit mille huit cent soixante-dix Euros (€ 108.870,-) à cent soixante-quatre mille sept cent vingt-sept Euros (€ 164.727,-) par l'émission de cinquante-cinq mille huit cent cinquante-sept (55.857) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription et libération de ces Nouvelles Parts Sociales par les souscripteurs repris ci-après en contrepartie d'un apport en nature consistant en preferred equity certificates d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacun émis par la Société aux souscripteurs (les «PECs») et l'apport en nature de la créance en relation avec ces PECs, à l'exclusion des intérêts échus sous ces PECs apportés, dans les proportions décrites ci-après; approbation de l'évaluation de l'apport en nature et du ratio d'apport de un (1) PEC contre une (1) Nouvelle Part Sociale et émission des Nouvelles Parts Sociales; allocation de cinquante-cinq mille huit cent cinquante-sept Euros (€ 55.857,-) au capital social de la Société.

Souscripteurs	PECs apportés (à l'exclusion des intérêts échus sous les PECs apportés)	Parts sociales devant être émises (les «Nouvelles Parts Sociales»)
APAX FRANCE VI FCPR	40.218	40.218
ALTAMIR AMBOISE SCA	15.639	15.639
Total	55.857	55.857

(B) Modification de l'article 5 des statuts de la Société suite aux résolutions adoptées sous le point (A) de l'ordre du jour.

(II) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée par les associés, les mandataires des associés représentés, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Que les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte.

(III) Qu'il ressort de ladite liste de présence que toutes les cent huit mille huit cent soixante-dix (108.870) parts sociales émises dans la Société sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement être tenue.

Après approbation de ce qui précède par l'Assemblée, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes par décision unanime:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de cent huit mille huit cent soixante-dix Euros (€ 108.870,-) à cent soixante-quatre mille sept cent vingt-sept Euros (€ 164.727,-) par l'émission de cinquante-cinq mille huit cent cinquante-sept (55.857) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune.

A la suite de quoi, les souscripteurs indiqués ci-après ont souscrit à ces Nouvelles Parts Sociales et payé ces Nouvelles Parts Sociales par un apport en nature de cinquante-cinq mille huit cent cinquante-sept (55.857) PECs et l'apport en nature de la créance en relation avec ces PECs, à l'exclusion des intérêts échus sous ces PECs apportés, lequel apport étant fait au ratio de un (1) PEC pour une (1) Nouvelle Part Sociale.

Le rapport des gérants de la Société sur l'évaluation de l'apport en nature daté du 24 août 2007 (dont une copie est annexée au présent acte pour être enregistré avec lui) est dûment constaté. La conclusion de ce rapport est la suivante: «Les Gérants estiment que la valeur de l'apport en nature total de cinquante-cinq mille huit cent cinquante-sept (55.857) PECs et de la créance y relative (autre que les intérêts échus sous ces PECs jusqu'à la date de leur apport) s'élève à cinquante-cinq mille huit cent cinquante-sept Euros (€ 55.857,-) et est au moins égale au montant des Nouvelles Parts Sociales devant être émises et que la Société peut en conséquence émettre aux souscripteurs les Nouvelles Parts Sociales dans les proportions décrites ci-dessus, représentant une augmentation du capital social de cinquante-cinq mille huit cent cinquante-sept Euros (€ 55.857,-).»

Il est décidé d'approuver l'évaluation de l'apport en nature à cinquante-cinq mille huit cent cinquante-sept Euros (€ 55.857,-) et d'approuver le ratio d'apport de un (1) PEC pour une (1) part sociale.

Il est décidé d'émettre les nouvelles parts sociales dans les proportions reprises ci-après et d'allouer cinquante-cinq mille huit cent cinquante-sept Euros (€ 55.857,-) au capital social de la Société.

Souscripteurs	PECs apportés (à l'exclusion des intérêts échus sous ces PECs apportés)	Parts sociales devant être émises (les «Nouvelles Parts Sociales»)
APAX FRANCE VI FCPR	40.218	40.218
ALTAMIR AMBOISE SCA	15.639	15.639
Total	55.857	55.857

Preuve de l'apport en nature de cinquante-cinq mille huit cent cinquante-sept (55.857) PECs et de la créance y relative (autre que les intérêts échus sous ces PECs apportés) a été montrée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à cent soixante-quatre mille sept cent vingt-sept Euros (€ 164.727,-) représenté par cent soixante-quatre mille sept cent vingt-sept (164.727) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune et ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts.

Toute prime d'émission disponible est librement distribuable.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société suite à son augmentation de capital sont estimés à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Après lecture de ce procès-verbal, les membres du Bureau ont tous signés avec le notaire le présent acte notarié.

Signé: F. Felten, M. Gadzhalova, M. Lattard, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007. LAC/2007/24235. — Reçu 558,57 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007140187/5770/185.

(070163326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

EMRT European Metal Resources Trading S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.720.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, dem 19 November

Sind erschienen:

1. Der Komplementär, EMRT EUROPEAN METAL RESOURCES TRADING Sàrl, vertreten durch Herrn Michael Albert Neubürger

2.- Die Kommanditisten:

- Herr Michael Albert Neubürger, wohnhaft in Schillerstrasse 29, D-63150 Bad Homburg, geboren am 20. Oktober 1962 in Remscheid

- Herr Ronald Gerns, wohnhaft in Klaus-Groth-Strasse 12, D-60320 Frankfurt, geboren am 22. December 1956 in Hannover

Die Erschienenen beschließen durch Unterzeichnung folgender privatschriftlichen Urkunde eine Kommanditgesellschaft zu gründen:

Gesellschaftsvertrag der EMRT EUROPEAN METAL RESOURCES TRADING S.à r.l. et CIE. S.e.c.s. (nachfolgend «Gesellschaft») in der Fassung vom 19. November 2007

zwischen

Herrn Michael Albert Neubürger, wohnhaft: Schillerst. 29, D-63150 Bad Homburg, Geb.-Datum: 20 Oktober 1962, Geb.-Ort: Remscheid,

Herrn Ronald Gerns: wohnhaft: Klaus-Groth-Str. 12, D-60320 Frankfurt, Geb.-Ort: Hannover, Geb.-Datum: 22 Dezember 1956, Geb.-Ort: Hannover,

nachfolgend «Kommanditisten»

und

EMRT EUROPEAN METAL RESOURCES TRADING S.à r.l. nachfolgend «Komplementärin»

§ 1 Firma, Sitz

1. Es besteht hiermit zwischen den Unterzeichnern eine Kommanditgesellschaft. Die Gesellschaft hat die Rechtsform einer luxemburgischen S.à r.l. et CIE, Société en commandite simple und führt die Firma EMRT EUROPEAN METAL RESOURCES TRADING S.à r.l. et CIE, S.e.c.s.

2. Der Gesellschaftssitz wird in der Gemeinde Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg festgelegt. Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

§ 2 Zweck des Unternehmens

1. Gegenstand des Unternehmens ist der An- und Verkauf von Edelmetallen, Nicht-Edelmetallen, Rohstoffen, Wertpapieren, Schmuck, Antiquitäten, Kunst, Edelsteinen und Waren im eigenen Namen und für eigene Rechnung, die Verarbeitung von Edelmetallen, Nicht-Edelmetallen und Rohstoffen im eigenen Namen und für eigene Rechnung.

2. Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Geschäfte zu betreiben und alle Maßnahmen zu treffen, die dem vorstehenden Unternehmensgegenstand mittelbar oder unmittelbar zu dienen geeignet sind.

§ 3 Dauer der Gesellschaft, Kündigung

1. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

2. Die Gesellschaft kann von jedem Gesellschafter mit einer Frist von 3 Monaten zum Ende eines Geschäftsjahres, frühestens aber mit Wirkung zum 31. Dezember 2008, sowie jederzeit aus wichtigem Grund gekündigt werden. Die Kündigung hat schriftlich gegenüber den jeweils anderen Gesellschaftern zu erfolgen.

§ 4 Gesellschafter, Kapital der Gesellschaft, Gesellschafterkonten

1. Die Komplementärin haftet unbeschränkt für die Gesellschaftsverpflichtungen. Kommanditisten haften für die Schulden und Verluste der Gesellschaft beschränkt, bis zur Höhe des von ihnen eingebrachten Gesellschaftskapitals.

2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 10.000,- (in Worten: zehntausend Euro), eingeteilt in 10.000 Anteile zu je EUR 1,- (in Worten: ein Euro).

3. Die Komplementärin erbringt eine Einlage in Höhe von EUR 2,- und ist am Vermögen der Gesellschaft mit 2 Anteilen beteiligt.

4. Herr Michael Albert Neubürger ist als Kommanditist am Stammkapital mit einer Kapitaleinlage von EUR 5.399,- (= 5.399 Anteile) beteiligt. Herr Ronald Gerns ist als Kommanditist am Stammkapital mit einer Kapitaleinlage von EUR 4.599,- (= 4.599 Anteile) beteiligt. Beide erbringen ihre Einlage durch Bareinlage unmittelbar nach Abschluss dieses Gesellschaftsvertrags.

5. Die Kommanditisten können der Gesellschaft über die Leistung der Stammeinlage hinaus weiteres Eigenkapital («sonstige Einlagen») durch Einzahlung in die Kapitalrücklage zuführen.

6. Nach dem Vorbild einer Kommanditgesellschaft deutschen Rechts werden für jeden Gesellschafter verschiedene Gesellschafterkonten geführt: Ein festes Kapitalkonto (Konto I), das der Beteiligung am Stammkapital entspricht und für die Beteiligung am Ergebnis und am Vermögen maßgeblich ist, ferner ein Kapitalrücklagekonto, (Konto II), auf dem die sonstigen Einlagen der Gesellschafter verbucht werden, sodann ein Gewinnrücklagenkonto (Konto III) und außerdem ein Verlustvortragkonto (Konto IV). Die Einzahlungen in die Kapitalrücklage gemäß § 4.5 werden auf dem Konto II verbucht.

7. Vorbehaltlich der Regelung in den nachfolgenden Absätzen dieses Paragraphen gewährt jeder Gesellschaftsanteil das Recht auf einen anteiligen Betrag des Ergebnisses und des Gesellschaftsvermögens. Im Hinblick auf die Einzahlungen in die Kapitalrücklage gemäß § 4.5 wird bezüglich der Verteilung der Gewinne und des Gesellschaftsvermögens abweichend hiervon folgendes geregelt: Bis zur Rückzahlung der Einzahlungen in die Kapitalrücklage vereinbaren die Gesellschafter eine vom Verhältnis der Geschäftsanteile an der Gesellschaft zueinander abweichende Verteilung von Gewinnen, Liquidationsüberschüssen, Einziehungsvergütungen und eventuellen anderen Ansprüchen, die den Gesellschaftern aus der Gesellschaft oder aus ihren Anteilen an der Gesellschaft zustehen. Die abweichende Gewinnverteilung unter den Gesellschaftern richtet sich nach dem Verhältnis der Summe aus Konto I und Konto II.

8. Sämtliche Konten werden nicht verzinst. Entnahmen aus dem Kapitalrücklagekonto (Konto II) sowie dem Gewinnrücklagenkonto (Konto III) sind nur auf der Grundlage eines Gesellschafterbeschlusses zulässig.

9. Des Weiteren wird für jeden Gesellschafter ein Verrechnungskonto (Konto V) eingerichtet, über das sich der Zahlungsverkehr zwischen der Gesellschaft und den Gesellschaftern vollzieht. Guthaben und Verbindlichkeiten auf dem Verrechnungskonto werden nur verzinst, wenn die Gesellschafter es einstimmig beschließen; in diesem Fall gelten die Zinsen im Verhältnis der Gesellschafter zueinander als Aufwand bzw. Ertrag.

10. Vor einer Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister leisten Kommanditisten ihre Einlage im Innenverhältnis als atypisch stille Gesellschaftereinlage in das Vermögen der Komplementärin. Kommanditisten unterhalten dementsprechend bis zur Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister eine atypisch stille Gesellschaft zusammen mit der Komplementärin. Im Zeitpunkt der Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister wird die atypisch stille Kapitaleinlage der Kommanditisten als gesamthänderische Kapitaleinlage in das Gesellschaftsvermögen der Gesellschaft fortgeführt. Die Kapitalkonten der Kommanditisten sind entsprechend fortzuführen.

§ 5 Geschäftsführung und Vertretung (Verwaltung), Wettbewerbsverbot

1. Zur Geschäftsführung und Vertretung (Verwaltung) ist ausschließlich die Komplementärin berechtigt und verpflichtet. Gegenüber Dritten ist die Komplementärin befugt, im Namen der Gesellschaft im weitesten Sinne zu handeln und Verwaltungs- sowie Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche dem Zweck der Gesellschaft dienen. Die Komplementärin vertritt die Gesellschaft rechtsgültig im Außenverhältnis.

2. Die Komplementärin und Kommanditisten unterliegen keinem Wettbewerbsverbot. Alle Gesellschafter können daher gleiche oder ähnliche Tätigkeiten für eigene oder fremde Rechnung -gleich in welcher Funktion - ausüben oder sich an Unternehmen, die solche Tätigkeiten ausüben, beteiligen.

3. Die Gesellschafterversammlung kann sowohl für den Handel und die Verarbeitung gemäß § 2.1, als auch für die Verwaltung eigenen Vermögens im Sinne des § 2.1 jeweils eine bei der Geschäftsführung und Vertretung zu beachtende Anlagerichtlinie beschließen.

§ 6 Vergütungen

Die Komplementärin erhält für die Übernahme der unbeschränkten Haftung eine jährliche Vergütung in Höhe von EUR 500,-, die im Rumpfgeschäftsjahr 2007 (vgl. § 8.1) zeitanteilig zu entrichten ist. Die Vergütung gilt im Verhältnis zur Gesellschaft bzw. den übrigen Gesellschaftern als Aufwand bzw. Ertrag. Der Komplementärin werden zusätzlich von der Gesellschaft sämtliche Ausgaben und Aufwendungen im Zusammenhang mit der Geschäftsführung der Gesellschaft erstattet, sobald sie entstehen, jeweils zuzüglich etwaiger gesetzlicher Umsatzsteuer.

§ 7 Gesellschafterbeschlüsse

1. Gesellschafterbeschlüsse werden mit dreiviertel Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, soweit nicht zwingende gesetzliche Bestimmungen eine andere Mehrheit verlangen. Je EUR 1,- des Konto I gewährt eine Stimme.

2. Die Beschlüsse der Gesellschaft werden in Gesellschafterversammlungen gefasst. Gesellschafterversammlungen sind nur beschlussfähig, wenn alle Gesellschafter anwesend sind. Gesellschafterversammlungen werden von der Geschäftsführung der Komplementärin einberufen. Gesellschafterversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft oder einem anderen, von den Gesellschaftern einvernehmlich festgelegten Ort im Großherzogtum Luxemburg statt.

3. Gesellschafterbeschlüsse in Gesellschafterversammlungen werden von der Komplementärin protokolliert. Jeder Kommanditist erhält eine Kopie der Niederschrift.

4. Jeder Gesellschafter kann sich in der Gesellschafterversammlung durch eine beruflich zur Verschwiegenheit verpflichtete dritte Person, durch seinen Ehegatten und auch durch einen anderen Gesellschafter, vertreten lassen, der hierzu schriftlich zu bevollmächtigen ist. Vollmachten sind dem Protokoll beizufügen.

§ 8 Geschäftsjahr, Ergebnisermittlung nach luxemburgischem Recht, Ergebnis- und Vermögensverteilung, Einnahmenüberschussrechnung

1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft entspricht dem Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2007 endet, ist ein Rumpfgeschäftsjahr.

2. Sofern nach luxemburgischem Recht zulässig, wird die Gesellschaft ihr Ergebnis durch eine Einnahmenüberschussrechnung oder eine vergleichbare Cash-Flow-Rechnung ermitteln. Nur sofern es nach luxemburgischem Recht erforderlich ist, wird das Ergebnis durch Bilanzierung ermittelt, und die Komplementärin wird einen Jahresabschluss aufstellen, den die Gesellschafterversammlung festzustellen hat.

3. Die Beteiligung am laufenden Ergebnis sowie die Beteiligung am Vermögen richten sich nach der Regelung in § 4.7. Die gesetzlichen Vorschriften über die Haftungsbeschränkung der Kommanditisten bleiben unberührt.

4. Ein Jahresfehlbetrag ist bis zur Höhe eines Guthabens dem Gewinnrücklagekonto (Konto III) zu belasten. Soweit danach ein Jahresfehlbetrag verbleibt, ist er auf die Verlustvortragskonten (Konto IV) zu buchen. Ein Jahresüberschuss ist zunächst auf die Verlustvortragskonten zu buchen, bis diese ausgeglichen sind; der übersteigende Teil ist dem Verrechnungskonto (Konto V) gutzuschreiben. Die Gesellschafter können abweichend hiervon eine Verbuchung auf dem Gewinnrücklagekonto (Konto III) beschließen. Jeder Gesellschafter darf Guthaben auf dem Verrechnungskonto jederzeit entnehmen. Überziehungen des Verrechnungskontos bedürfen eines zustimmenden Beschlusses der Gesellschafter.

5. Unbeschadet der Regelungen in § 8.2-8.4 wird das Ergebnis der Gesellschaft für Zwecke der Besteuerung der Gesellschafter nach deutschem Steuerrecht (§ 4 Abs. 3 EStG) in jedem Fall als Überschuss der Betriebseinnahmen über die Betriebsausgaben ermittelt werden. Die Gesellschaft wird entsprechende Aufzeichnungen erstellen und Belege sammeln, die die Gesellschafter auf Anfrage einsehen können.

§ 9 Aufnahme neuer Gesellschafter, Übertragung von Gesellschaftsanteilen

1. Die Aufnahme neuer Gesellschafter bedarf einer zustimmenden Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung.

2. Rechtsgeschäftliche Verfügungen eines Gesellschafter über seinen Gesellschaftsanteil oder Teilen hiervon bedürfen zu ihrer Wirksamkeit eines zustimmenden Beschlusses aller anderen Gesellschafter. Eine Übertragung der Anteile führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

3. In Übereinstimmung mit Artikel 1690 des luxemburgischen Code Civil ist die Abtretung gegenüber der Gesellschaft wirksam, wenn sie der Gesellschaft mitgeteilt wurde.

§ 10 Tod eines Kommanditisten

1. Stirbt ein Kommanditist, so wird das Gesellschaftsverhältnis mit seinen Erben fortgeführt.
2. Hat der verstorbene Gesellschafter letztwillig Testamentsvollstreckung angeordnet, so werden sämtliche Gesellschaftsrechte und -pflichten des verstorbenen Gesellschafters von dem oder den Testamentsvollstrecker(n) bis zur Beendigung der Testamentsvollstreckung ausgeübt.

§ 11 Schlussbestimmungen

1. Die mit der Errichtung des Gesellschaftsvertrags und der Eintragung der Gesellschaft ins Handelsregister verbundenen Kosten und Abgaben aller Art trägt die Gesellschaft.
2. Dieser Gesellschaftsvertrag unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg.
3. Ausschließlicher Gerichtsstand für alle Streitigkeiten aus und im Zusammenhang mit diesem Vertrag ist - soweit gesetzlich zulässig - Luxemburg.
4. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages ganz oder teilweise unwirksam sein oder werden oder sollte sich in dem Vertrag eine Lücke befinden, so soll hierdurch die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt werden. Anstelle der unwirksamen Bestimmung oder zur Ausfüllung der Lücke soll eine angemessene Regelung treten, die, soweit rechtlich möglich, dem am nächsten kommt, was die Gesellschafter gewollt haben oder nach dem Sinn und Zweck dieses Vertrages gewollt haben würden, wenn sie den fehlenden Punkt bedacht hätten.
5. Änderungen oder Ergänzungen dieses Vertrages bedürfen, soweit für sie nicht im Einzelfall gesetzlich zwingend eine andere Form vorgeschrieben ist, der Schriftform; dies gilt auch für die Änderung dieser Bestimmung. Genügen sie dieser Form nicht, sind sie nichtig.
6. Jeder Gesellschafter erhält eine Ausfertigung des Vertrages.
7. Nebenabreden - auch mündlicher Art - bestehen nicht.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Erschienenen haben die Anteile wie folgt gezeichnet:

	€	Anteile
Kommanditisten:		
- Herr Michael Albert Neubürger,	5.399,-	5.399
- Herr Ronald Gerns,	4.599,-	4.599
Komplementärin:		
EMRT EUROPEAN METAL RESOURCES TRADING S.à r.l.	2,-	<u>2</u>
Insgesamt		10.000

Alle Anteile wurden einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EUR 10.000,- (zehntausend Euro).

Schätzung der Gründungskosten

Die aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf € 1.000,- geschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Alsdann haben sich die Gesellschafter, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Die Gesellschafter beschließen den Sitz der Gesellschaft in L-1840 Luxemburg, 11C, bd Joseph II, festzulegen.

Luxemburg, den 19. November 2007.

EMRT EUROPEAN METAL RESOURCES TRADING S.à r.l.

M. A. Neubürger

Geschäftsführer

R. Gerns

Référence de publication: 2007140627/756/185.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06655. - Reçu 108 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

QS PDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.724.

— STATUTES

In the year two thousand and seven on the fourteenth day of November.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

QUILVEST FRANCE SAS, simplified joint stock company, incorporated under the law of France, having its registered office at 243, boulevard Saint Germain - 75007 Paris (France), registered with the Tribunal de Commerce de Paris under number 602 034 647,

duly represented by Maître Thomas Roberdeau, avocat, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 14 November 2007,

The proxy given, signed by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, name. There is hereby established a corporation in the form of a société anonyme, under the name of QS PDI S.A. (the «Corporation»)

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 19 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Corporation may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Corporation has an interest or which forms part of the group of companies to which the Corporation belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Corporation can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within Luxembourg-City by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares. The subscribed capital of the Corporation is set at four million one hundred thousand euro (EUR 4,100,000.-) divided into four hundred ten thousand (410,000) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) per share.

Shares will be in registered form only.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are validly registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 19 hereof.

Art. 7. Share transfers.

7.1 During a period of twelve (12) months from the day of incorporation of the Corporation, no shareholder may transfer its shares without the prior written consent of the board of directors.

7.2 After this period of twelve (12) months, any transfer of shares in the Corporation, whether free of charge or in return for a consideration, shall require the prior written consent of the board of directors.

The board of directors shall have twenty (20) business days from the date upon which notification of any intended transfer is dispatched in which to make its decision, which shall require no justification.

Should it withhold its consent, the board of directors shall, within a period of forty (40) business days starting on the day following that on which it refused its consent, itself designate one or more transferees of the shares in question at a price at least equal to the value per share as determined on the basis of the most recently published balance sheet of the Corporation or, if no balance sheet has yet been published, on the most recent interim balance sheet of the Corporation.

In the event that the board of directors shall fail to notify its decision or fail to designate one or more alternative transferees within the time limits specified above, the proposed transfer shall be permitted to take place in the manner and form first notified provided that the transferee or transferees concerned are able to satisfy the requirements of a well informed investor in the sense of article 2 of the Luxembourg SICAR Law of 15 June 2004.

7.3 Under the condition of prior compliance with clauses 7.1 and 7.2, transfer of shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by (i) the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore, and by (ii) two directors.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 8. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday of the month of April in each year at 11 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. Board of directors. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 11. Procedures of meeting of the board of directors. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 13. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 14. Binding signatures. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 15. Statutory Auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 17. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 18. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 19. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 20. Governing Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Transitional Dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2009.

Subscription and liberation

The articles of incorporation of the Corporation having thus been drawn up by the appearing party and the notary, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the four hundred ten thousand (410,000) shares issued at a nominal value of ten Euro (EUR 10.-).

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of four million one hundred thousand Euro (EUR 4,100,000.-) is available to the Corporation. Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately forty-six thousand euro.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Mr F. Michel Abouchalache, born on 31st October 1964 at Beyrouth, with professional address at 243, boulevard Saint Germain, 75007 Paris.

- Mr Jean-Benoît Lachaise, born on 16th April 1965 at Villers-Semeuse (France), with professional address at 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg,

- Mr Michel Delcroix, born on 24th May 1962 at Uccle (Belgium), with professional address at 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

KPMG AUDIT, having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 84, Grand'Rue, L-1660 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorzième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

QUILVEST FRANCE SAS, société par actions simplifiée, constituée selon le droit français, ayant son siège social au 243, boulevard Saint Germain - 75007 Paris (France), enregistrée auprès du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 602 034 647,

dûment représentée par Maître Thomas Roberdeau, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée 14 novembre 2007.

La procuration prémentionnée, signée par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer.

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de QS PDI S.A. (la «Société»)

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 19 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut et sur le coté) prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de Luxembourg-Ville par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions. Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre millions cent mille euros (EUR 4.100.000,-) représenté par quatre cent dix mille (410.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Les actions sont émises exclusivement sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 19 ci-après.

Art. 7. Cession d'actions.

7.1 Pendant une période de douze (12) mois à partir de la date de la constitution de la Société, aucun actionnaire ne peut transférer ses actions sans l'accord préalable du conseil d'administration.

7.2 Après cette période de douze (12) mois, toute cession d'actions, à titre gratuit ou onéreux, requiert l'agrément préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration dispose d'un délai de vingt (20) jours ouvrables après notification de la cession projetée pour communiquer sa décision qu'il n'est pas tenu de justifier.

S'il refuse l'agrément, le conseil d'administration doit, dans un délai de quarante (40) jours ouvrables à compter du lendemain du jour de refus, désigner lui-même un ou plusieurs acquéreurs de ces actions à un prix au moins équivalent à la valeur par action telle que déterminée dans le dernier bilan de la Société ou, si un bilan n'a pas encore été publié, telle que déterminée dans le dernier bilan intérim de la Société.

A défaut pour le conseil d'administration d'avoir, dans le délai précité, notifié sa décision ou désigné un ou plusieurs acquéreurs, la cession projetée pourra être effectuée, pour autant que le ou les acquéreur(s) satisfasse(nt) aux caractéristiques d'un investisseur averti dans le sens de l'article 2 de la loi SICAR luxembourgeoise du 15 juin 2004.

7.3 Sous la condition préalable d'avoir observé les clauses 7.1 et 7.2, le transfert d'actions se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par (i) le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis et par (ii) deux administrateurs.

Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.

Art. 8. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Le quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures le matin.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 11. Procédures des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Un administrateur peut assister à et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par un autre équipement de télécommunication permettant à toutes les personnes participantes à la réunion d'entendre et de parler aux autres personnes.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 15. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 18. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

140734

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante et le notaire, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les quatre cent dix mille (410.000) actions émises à une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en numéraire de sorte que la somme de quatre millions cent mille euros (EUR 4.100.000,-) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à quarante-six mille euros.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

La personne prémentionnée, représentant l'entière du capital souscrit a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur F. Michel Abouchalache, né le 31 octobre 1964 à Beyrouth, demeurant au 243, boulevard Saint Germain, F-75007 Paris

- Monsieur Jean-Benoît Lachaise, né le 16 avril 1965 à Villers-Semeuse (France), demeurant au 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg,

- Monsieur Michel Delcroix, né le 24 mai 1962 à Uccle (Belgique), demeurant au 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire:

KPMG AUDIT, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 84, Grand'Rue, L-1660 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Roberdeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14260. — Reçu 41.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007140689/239/439.

(070163310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

LE 127 SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8030 Strassen, 139, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg E 3.789.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le 26 novembre 2007.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gérard Turpel, avocat à la Cour, demeurant à L-8030 Strassen, 139, rue du Kiem.

2.- Madame Elisabeth Capesius, magistrat, demeurant à L-8030 Strassen, 139, rue du Kiem.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils ont décidé de constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la gestion, l'exploitation ainsi que la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière, d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie.

Art. 3. La dénomination de la société est LE 127 SCI.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent euros (EUR 100,-), divisé en cent (100) parts de un euro (EUR 1,-) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- Monsieur Gérard Turpel, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Elisabeth Capesius, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Le capital ci-dessus a été libéré par des versements en espèces et le montant de 100,- EUR se trouve à la libre disposition de la société.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. A défaut d'accord unanime de tous les autres associés, elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés, à l'exception des descendants en ligne directe. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. La société est administrée par les associés.

Art. 11. Pour tout acte de disposition la société est valablement engagée par la signature conjointe de tous les associés et pour tout acte de gestion courante la société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque associé.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 14. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion de leurs parts dans la société.

Art. 15. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées avec une majorité de 75% de toutes les parts existantes.

Art. 16. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les associés, selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris la résolution suivante:

Le siège social est établi à L-8030 Strassen, 139, rue du Kiem.

Signatures.

Référence de publication: 2007140625/1324/68.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07356. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

IPEF III Holdings N° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.196.

Extrait rectificatif

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 16 décembre 2002, a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le siège social est transféré du 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

2. L'Assemblée procède à la révocation de tous les membres du Conseil d'Administration de la société, et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

A ce jour, conformément à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 30 juin 2006, les administrateurs de la société sont:

- Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007139766/693/28.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06091. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

**Edmundston Valley S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Eurorating Holding S.A.).**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 83.638.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 novembre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007139705/206/14.

(070162412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.